

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le lundi 11 juillet 2016, à 18 h 30 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Raynald Gobeil, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Romuald Tremblay, district no 4
M. Claude Tremblay, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :

Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Est absent :

M. Jules Bouchard, district n° 3

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le Maire, procède à l'ouverture de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication de mandat suite à l'appel d'offre 2016-01 / Réparation de la structure de l'aréna
4. Acceptation de la programmation des travaux 2014-2018 du programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec et abrogation de la résolution 16-135
5. Octroi de mandat pour de la publicité du Quartier Boréal
6. Période de questions
7. Levée de la séance

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-170

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Claude Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

| Que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé

Acceptée

3. Adjudication de mandat suite à l'appel d'offre 2016-01 / Réparation de la structure de l'aréna

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réparation de la structure de l'aréna

ATTENDU QUE la municipalité a invité à soumissionner les entreprises suivantes :

Construction PROCO
Alma soudure
GTR soudure

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offre, des trois soumissionnaires invités, un seul a déposé une offre avant la date et l'heure prévue et que l'offre se décrit comme suit :

Soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Constructions PROCO	29 578,00 \$

16-171

EN CONSÉQUENCE

Proposé par Raynald Gobeil
Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction PROCO pour un montant de 29 578 \$ plus les taxes applicables

Que le coût des réparations soit réclamé aux assurances de la municipalité et que la municipalité assume le coût de la franchise prévue

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02 70130 522 et 02 39000 529 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 11 juillet 2016 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

4. Acceptation de la programmation des travaux 2014-2018 du programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec et abrogation de la résolution 16-135

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

16-172

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres et hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridique et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain

Que la présente résolution abroge la résolution 16-135

Acceptée

5. Octroi de mandat pour de la publicité du Quartier Boréal

ATTENDU QUE la municipalité se doit de promouvoir le développement résidentiel du quartier Boréal

ATTENDU QUE Bell Média a déposé une offre de service pour la publicité du quartier Boréal au coût de 9 440 \$ plus les taxes applicables et les frais de production

16-173

EN CONSÉQUENCE il est :

Proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Raynald Gobeil

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie un mandat publicitaire à Bell Média pour le quartier Boréal au coût de 9 440 \$ plus les taxes applicables et les frais de production

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 11000 723 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 11 juillet 2016 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

16-174

| Que la séance soit levée à 18 h 42

Adoptée

Saint-Nazaire, le 11 juillet 2016

M. Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA
Directeur général

M. Martin Sauvé,
Maire